

**INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
**(CRC) RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES**  
**ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AOÛT 2023**

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, joint à la convocation, doit faire l'objet d'un débat en Conseil municipal.

Je vous rappelle que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale, en l'occurrence moi, devra présenter, dans un rapport devant le conseil municipal, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Ce rapport sera transmis à cette dernière afin qu'elle établisse une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Je tiens à remercier particulièrement Valérie, notre Directrice générale des services et les chefs de service pour leur précieuse collaboration et le travail qu'ils ont fourni pour apporter toutes les réponses à la Chambre régionale des comptes.

**La synthèse du rapport de la Chambre régionale des comptes mentionne 2 points fondamentaux :**

- **Une situation financière solide permettant d'accompagner les projets d'investissement**
- **Une organisation administrative satisfaisant avec des marges de progression.**

Elle établit 9 recommandations explicitées ci-dessous, certaines ayant déjà été réalisées ou engagées :

1)-Formalisation des procédures de gestion pour garantir une bonne continuité des services :

**La Chambre régionale des comptes a constaté le bon fonctionnement institutionnel de la commune et sa réactivité pendant la crise sanitaire.**

**Toutefois, l'organisation interne de la collectivité doit être améliorée.**

2)-Doter la commune d'une véritable politique en matière de subventions (définition de critères d'attribution, contrôle du bon usage des fonds, formalisation de conventions, valorisation des mises à disposition d'équipements) :

**Pour l'année 2024 et les suivantes, un nouveau dossier, nommé « PACTE associatif », a été présenté en Conseil municipal le 20 juin 2023. Il comprend la charte de la vie associative, le contrat d'engagement républicain ainsi que le formulaire unique CERFA n° 12156\*06 de demande de subvention. La valorisation des mises à disposition d'équipements sportifs, prêts de matériels et de salles communales sera intégrée. Lors de l'étude des dossiers, la commission examinera chaque document, notamment l'utilisation des subventions octroyées. Une convention sera mise en place lors du versement d'une subvention dès que son montant annuel atteindra 23 000€.**

3)-Revoir les conditions de recrutement et d'emploi des personnels contractuels :

**Les emplois permanents seront adaptés aux besoins de la collectivité. Une attention particulière sera apportée à la bonne utilisation des articles des contrats ainsi qu'au processus de publicité.**

**La recommandation est appliquée immédiatement pour les nouveaux contrats.**

Accusé de réception en préfecture  
069-216902916-20230829-DELIB2023-49-DE  
Date de télétransmission : 31/08/2023  
Date de réception préfecture : 31/08/2023

Pour les contrats arrivant à terme à la fin de l'année scolaire, la recommandation sera appliquée au fur et à mesure. La durée maximale des reconductions de contrats sera également respectée. La situation des recrutements des personnels contractuels est bien antérieure à 2014. Chaque année, la collectivité stagiaire, en moyenne, deux contractuels afin de pérenniser les emplois.

4) Mettre en place des outils en matière de contrôle du temps de travail, de recours aux astreintes et aux heures supplémentaires :

La collectivité dispose d'un Accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) datant du 11 décembre 2003. Cet accord n'octroie pas de jours de Réduction de Temps de Travail (RTT). En effet, les agents travaillent 7 heures 45/jour sur 4 jours + 1/2 journée de 4 heures, soit une durée hebdomadaire de 35 heures. La commune va délibérer sur la durée du temps de travail.

La délibération sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sera mise à jour en répertoriant les emplois concernés.

Des heures complémentaires et/ou supplémentaires sont demandées aux agents lorsque le service est en équipe réduite, dû à un recrutement non effectif ou à une absence ou lors d'événements particuliers.

Néanmoins, une procédure pour le recours aux heures supplémentaires et aux heures de récupération sera rédigée.

Les astreintes plan-neige : la délibération sera mise à jour. Echéance : Conseil municipal octobre 2023, avant le début de la période plan-neige.

5) Définir les objectifs, priorités et modalités de l'action sociale confiée au comité des œuvres sociales et mettre fin au versement des primes de départ à la retraite :

Les primes de départ à la retraite sont versées depuis plus de 40 ans par la commune.

Suite à la recommandation, la commune n'a pas versé les primes en 2023.

Une délibération du 15 septembre 2005 fixe le montant de la subvention versée au Comité des œuvres sociales à 0,4% de la masse salariale figurant au compte administratif de l'année N-1.

Toutefois, depuis 2010, la commune verse une somme correspondant à 0,5% de la masse salariale de l'année N+1, sans que celui-ci ne présente de dossier de demande de subvention, ni que cette augmentation ait donné lieu à une délibération. La commune s'engage à prendre une délibération pour régulariser cet oubli de 2010.

6) Mettre en place une analyse des besoins et définir des familles d'achats homogènes permettant de s'assurer du respect des seuils de mise en concurrence :

Bien qu'il y ait des opérations de travaux programmées au budget prévisionnel, on compte également des travaux non programmés (urgences, aléas, intempéries, pannes, dysfonctionnements...).

Les jurisprudences sont nombreuses en la matière et prouvent une complexité pour déterminer la notion d'achats homogènes.

Néanmoins, la commune va mettre en place une analyse des besoins et définir des familles d'achats homogènes permettant de s'assurer du respect des seuils de mise en concurrence.

7) Constituer des provisions pour risques et charges dans les cas prévus par l'article L-2321-2 du CGCT :

Dans sa délibération n°2023-46 du 20 juin 2023, la commune a provisionné les créances irrécouvrables. Puis chaque année, la commune le fera au moment du vote du budget primitif ou en décision modificative si nécessaire.

8) Consolider la qualité de l'information en matière budgétaire et comptable en améliorant la fiabilité des annexes aux documents budgétaires, le suivi comptable du patrimoine, les rattachements à l'exercice :

La commune dispose de deux budgets dont les conditions de préparation et d'adoption n'appellent pas d'observations particulières de la Chambre régionale des comptes.

Accusé de réception en préfecture  
008\*216902916-20230829-DELIB2023-49-DE  
Date de télétransmission : 31/08/2023  
Date de réception préfecture : 31/08/2023

**La commune en prend note. Elle s'engage à fiabiliser, lors du vote du prochain compte administratif et du budget primitif, les annexes des documents budgétaires comme recommandé par la Chambre régionale des comptes, notamment pour le suivi de son inventaire.**

9)-Actualiser le schéma pluriannuel d'équipement et se doter d'un plan pluriannuel d'investissement intégrant l'entretien de son patrimoine :

**La commune prend note que la Chambre régionale des comptes conclut à une situation financière satisfaisante.**

**La volonté de l'équipe municipale repose sur une pression fiscale modérée, un niveau d'endettement très prudent, tout en réalisant des investissements importants et en continuant à entretenir et rénover les équipements communaux, comme le souligne la Chambre régionale des comptes.**

**La commune entend formaliser un plan pluriannuel d'investissement qu'elle présentera aux élus à chaque débat d'orientation budgétaire en le détaillant plus précisément.**

Nous avons également répondu sur les invitations de la Chambre régionale des comptes, certaines ont été réalisées, d'autres sont en cours (la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour intégrer les décisions de jurisprudence et l'actualisation de la délibération du 22 octobre 1982 sur les autorisations spéciales d'absence, etc...).

Avant de vous laisser la parole, je tiens à remercier mon équipe d'adjoints et les conseillers municipaux pour leur investissement au quotidien.